

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Jeudi 27 avril 2023

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni le :

Jeudi 27 avril 2023 à 18 heures
Salle du Conseil communautaire
39 Rue Gambetta – 37150 BLERE

ORDRE DU JOUR :

- 1. PV du dernier conseil communautaire**
- 2. Finances 2022**
 - a. **Décision Modificative au budget principal**
 - b. **Décision Modificative au budget annexe « Eau potable »**
 - c. **Admissions en non-valeur & créances éteintes**
- 3. Petite Enfance – Enfance - jeunesse**
 - a. **Centre Socio Culturel - Relais Petite Enfance - Subvention de fonctionnement 2023**
 - b. **ALSH Civray de Touraine – Mise à disposition de locaux**
- 4. ZA Sublaines Bois Gaulpied**
 - a. **Incorporation d'un bien sans maitre dans le domaine privé intercommunal (ZR10)**
 - b. **Cession de Terrain à la Coopérative Artisanale Triangle**
- 5. Commerces de Proximité**
 - a. **Local de Luzillé**
- 6. Micro folies**
 - a. **Convention avec la Commune d'Epeigné les Bois**
- 7. Écoles de Musiques – Associations du territoire**
 - a. **Subvention de fonctionnement 2023 – Acompte 2**
- 8. Déchets des Ménages et Assimilés**
 - a. **SMICTOM d'Amboise – proposition de modification statutaire**
 - b. **Plan régional de Prévention et de gestion des Déchets Ménagers (PRPGD) - Avis**
- 9. Récupérateurs d'eau – Tarifs**
- 10. Energie**
 - a. **Lancement d'une étude de faisabilité pour le développement d'un parc éolien sur la commune de Sublaines – propriété appartenant à la communauté de communes – parcelle ZP4**
- 11. Habitat**
 - a. **Retrait du groupement pour le marché de prestations de service pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage passé avec la CC du val de Cher Controis**
- 12. Fonds de concours**
 - a. **Athée sur Cher**
- 13. Mutualisations**
 - a. **Marché public – groupement de commandes – Contrôles obligatoires des installations électriques et gaz**
 - b. **Prêt de matériels (barnum)**
- 14. Eau & Assainissement des eaux usées**
 - a. **Servitude de passage – Céré la ronde**
- 15. Planification**
 - a. **Modification des membres du COPIL PLUi – Commune de Luzillé**

16. Décisions du Président en vertu de sa délégation de pouvoir - articles L.2122-22 et L.5211-2 du Code Générale des Collectivités Territoriales
17. Questions Diverses

Le Président,
Vincent LOUAULT



A handwritten signature in blue ink, consisting of a tall, thin vertical stroke followed by a series of loops and a horizontal base line.

Procès-verbal du 27 avril 2023

L'An deux mil vingt-trois, le vingt-sept avril, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au siège de la communauté de communes, salle du conseil communautaire, sous la Présidence de Monsieur Vincent LOUAULT, Président.

Etaient présents :

Athée sur Cher : M. Olivier DELAVEAU - M. Denis MORIZOT - Mme Karine PATIN

Absents excusés : Mme Marylène COUSSY, pouvoir à Mme Karine PATIN - M. Laurent NEVEU

Bléré : Mme Gisèle PAPIN - M. Lionel CHANTELOUP - M. Jean-Claude OMONT - M. Stéphane LOUAULT - Mme Anne MAUDUIT - Mme Isabelle BALARD - M. Fabien NEBEL (Arrivée 18h20, après délibération 2023-097, avant son arrivée pouvoir à Mme Gisèle PAPIN)

Absents excusés : - M. Bruno RAUZY, pouvoir à M. Fabien NEBEL - Mme Sendrine BESNIER, pouvoir à M. Jean-Claude OMONT

Céré la Ronde :

Absent excusé : M. Jacques DUVIVIER, représenté par M. Philippe CAUBEL, son suppléant

Chenonceaux : M. Pierre POUPEAU

Chisseaux : M. Franck AUGIAS

Absente excusée : Mme Annie BECHON, pouvoir à M. Franck AUGIAS

Cigogné : M. Vincent LOUAULT

Civray de Touraine : Mme Fanny HERMANGE - Mme Claire OLLIVIER - M. Ludovic DUBOIS

Courçay : Mme Anne BAYON de NOYER - M. François BORNE

Dierre :

Absent excusé : M. Max BESNARD, pouvoir à M. Vincent LOUAULT - Mme Véronique SIRON-PERRIN, pouvoir à M. Pierre EHLINGER

Epeigné les Bois : Mme Claire DUPRE

Francueil : M. Pierre EHLINGER - Mme Valérie PAVERANI

La Croix en Touraine : M. Jean-Pierre BOIVIN - M. Michel MULOT - Mme Sylvie WARNET

Absente excusée : Mme Michèle GASNIER, pouvoir à M. Michel MULOT

Luzillé : Mme Hélène HARBONNIER

Absente excusée : Mme Anne MARQUENET-JOUZEAU, pouvoir à Mme Hélène HARBONNIER

Saint Martin le Beau : M. Jacques BRAULT - M. Alain SCHNEL - M. Bernard GIRAUDON - Mme Danielle BROCHARD

Absentes excusées : Mme Angélique DELAHAYE - Mme Christine POIRIER

Sublaines : M. Jérôme JARRY

Le quorum est atteint, le conseil communautaire peut débiter.

Secrétaire de Séance : M. Jean-Claude OMONT

1. Approbation du Procès-verbal de la précédente réunion

Le conseil communautaire doit adopter le Procès-Verbal de la précédente réunion.
Celui-ci est joint à la convocation.

**Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **APPROUVE le Procès-Verbal de la précédente réunion**

2. Finances -

Rapporteur : Pierre EHLINGER, Vice-Président délégué aux Finances et au patrimoine.

a. Budget Principal – Décision Modificative n° 1 au budget (Délibération n°2023-087)

Le budget principal doit être modifié pour disposer des crédits nécessaires aux amortissements. En effet, après pointage, des subventions transférables avec le Conseiller aux décideurs Locaux (CDL), il s'avère qu'il manque près de 1 500 € de crédits (1 424 €) pour les écritures d'amortissements des quotes-parts de subventions transférables.

Décision Modificative n°1 Budget Principal

Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Article	Désignation	Montant	Article	Désignation	Montant
D6811-OS	Amortissement	1 424 €	R777-OS	Amortissement de subventions (quote part)	1 424 €
Dépenses (chapitre 011)			Recettes (chapitre 011)		
Article	Désignation	Montant	Article	Désignation	Montant
D139XX-OS	Amortissement de subventions	1 424 €	R281321-OS	Amortissement	1 424 €

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes Autour De Chenonceaux Bléré val de Cher,

Vu les budgets 2023 de la communauté de communes adoptés le 30 mars 2023,

Considérant les besoins de modification du budget principal pour assurer les écritures d'amortissement, notamment du transfert des quotes-parts de subventions,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte la décision modificative n°1 au budget Principal ci-avant présentée**
- **CHARGE Monsieur le Président, ou Monsieur le Vice-Président délégué aux Finances (Pierre EHLINGER), ou tout vice-président, et les services communautaires d'appliquer la présente délibération**

b. Budget Annexe « Eau Potable » - Décision modificative n° 1 (Délibération n°2023-088)

Le Budget annexe doit être modifié, ceci afin de disposer des crédits nécessaires sur l'opération 804, pour les mettre sur l'opération 811.

Il s'agit de modifier l'opération sur laquelle sont affectées les dépenses (mauvaise affectation).

En effet, les crédits n'ont pas été prévus à la bonne opération.

Investissement					
Dépenses			Recettes		
Article	Désignation	Montant	Article	Désignation	Montant
2031	Opération 804 : Station de Pompage Athée sur Cher – Frais d'études.	- 15 000,00			-
2031	Opération 811 : Zonages et études patrimoniales – Frais d'études	+ 15 000,00			-
					-
					-

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher,

Vu les budgets annexe Eau Potable,

Considérant les besoins de modification du Budget annexe,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte la décision modificative n°1 présentée ci-dessus,**
- **CHARGE Monsieur le Président, ou tout Vice-Président, de signer l'ensemble des pièces relatives au dossier**

c. Finances – Admissions en non-valeur & créances éteintes– Budget principal & budgets annexes (Délibération n°2023-089)

Rapporteur : Pierre EHLINGER, Vice-Président délégué aux Finances et au patrimoine.

Madame le Receveur propose aux élus communautaires d'admettre en non-valeur des créances non-recouvrées pour défaillance d'entreprises, poursuites sans effet et autres motifs (insuffisance d'actifs).

Le montant des présentes demandes sont :

- Budget principal : 72.49 € (article 6541)
- Budget Annexe Eau potable : 273.92 € (Art 6542 – créances éteintes)
- Budget Principal : 517.18 € (Art 6541)
- Budget Annexe Eau potable : 3 027.70 €
- Budget Annexe Assainissement : 1 492.15 €

La proposition d'admission provient de Madame le Receveur de la Communauté de Communes qui a fourni un état qui est joint en annexe.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant l'état émis par la Comptable du Trésor tendant à demander l'admission en non-valeur de créances non recouvrées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTTE l'admission en non-valeur des créances proposées par Madame le Receveur de la Communauté de Communes conformément aux états joints et pour le détail suivant :**
 - o Budget principal : 72.49 € (article 6541)
 - o Budget Annexe Eau potable : 273.92 € (Art 6542 – créances éteintes)
 - o Budget Principal : 517.18 € (Art 6541)
 - o Budget Annexe Eau potable : 3 027.70 €
 - o Budget Annexe Assainissement : 1 492.15 €
- **DIT que les crédits nécessaires seront inscrits en dépenses des Budgets de la Communauté de communes,**
- **AUTORISE Monsieur le Président, ou Monsieur le Vice-Président délégué aux finances (Monsieur Pierre EHLINGER) ou Monsieur le Premier Vice-Président (Lionel CHANTELOUP) à signer l'ensemble des pièces relatives au dossier.**

3. Petite Enfance – Enfance – Jeunesse

a. Relais Petite Enfance (RPE) - Subvention de fonctionnement 2023 (Délibération n°2023-090)

Rapporteur : M. Vincent LOUAULT, Président

Ce point a fait l'objet d'une délibération lors du conseil communautaire du 30 mars 2023 qu'il convient de rapporter. En effet, le trop versé de subvention 2022 est de 15 555.17 € contre 15 444.90 € annoncé initialement. La subvention définitive 2022 est donc de 14 542.11 €. Il est donc proposé de délibérer ainsi.

La Communauté de Communes Autour de Chenonceaux Bléré-Val de Cher, au titre de sa compétence Petite-Enfance, délègue la gestion du Relais Petite Enfance (RPE) – ex RAM - à l'Association du Centre Socio-Culturel de Bléré.

Il s'agit de déterminer le montant de la subvention accordée à l'Association pour l'année 2023, en tenant compte des résultats de 2022.

Bilan sur l'année 2022

- Subvention accordée en 2022 : 35 876 euros (à hauteur de la demande).
- Subvention 2022 à verser : 28 893.60 €, déduit le trop versé 2021 de 6 982,40 euros
- Subvention versée 2022 : 23 114.88 € (80 %, du « à verser »)
- Besoin 2022 définitif : 14 542.11€ (départ de l'une des animatrices du RPE au 01/09/2022)
- **Trop versé 2022 :** 15 555.17 € qui seront déduits de la subvention 2023 (subvention finale 2022 déduite des deux acomptes et du report 2021).

Demande 2023 :

- Subvention sollicitée en 2023 : 43 586 euros.
- Proposition de subvention : 28 030.83 € (demande 2023- trop versé 2022)
- Proposition de versement : 19 313.63 euros (soit 80 % de la subvention demandée, puis déduit le trop-perçu 2022), le solde en 2024 sur présentation du bilan et délibération du conseil communautaire (soit 8 717.21 €).

Le versement des 19 313.63 euros se ferait en deux acomptes de 40% (9 656.81 €). Le solde sera versé lorsque le bilan 2023 sera fourni, et après délibération du conseil communautaire (8 717.21 €)

Pour l'année 2023, le recrutement d'1 ETP (+0.5 ETP par rapport à 2022) était nécessaire et facilitait le recrutement
Le principe avait été accepté par la commission.

La demande de subvention 2023 tient compte de cette évolution récente.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes, et notamment l'article 2.2 relatif aux compétences exercées,

Considérant la demande de subvention du Centre Socio-culturel de Bléré pour la gestion du Relais Petite Enfance,

Considérant l'avis de la commission Petite Enfance, Enfance, jeunesse, Transports Scolaires, et France Services,

Considérant le projet de convention d'objectif et de moyens pour l'année 2023

Sur proposition d'accorder la subvention 2023,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **OCTROYE** une subvention de fonctionnement 2023 pour le Relais petite Enfance de 43 586 €,
- **RAPPORTE** la délibération 2023-074 du 30 mars 2023 portant accord de subvention de fonctionnement 2023 au centre Socio culturel de Bléré pour le Relais petite Enfance,
- **DIT** que cette somme sera versée dans la limite de 80 %, en 2 acomptes, le solde étant versé en 2024 sur présentation du bilan notamment financier de l'année.

- **PRECISE** qu'il faut déduire de ces acomptes le trop versé 2022 à l'association, soit une somme de 15 555.17 €, et par conséquent, que les acomptes sont ramenés à deux acomptes identiques de 9 656.81 €,
- **DIT** que le solde de subvention 2023 (8 717.21 €) sera versé en 2024, sur présentation du résultat annuel du service relais Petite Enfance, en fonction des besoins de l'associations, et sous réserve
- **ADOpte** le projet de convention d'objectifs et de moyens afférente ainsi que toute pièce relative à ce dossier.
- **RAPPELLE** que l'association devra signer obligatoirement le « Contrat d'Engagement républicain » avant de percevoir toute subvention de la communauté de communes,
- **AUTORISE** le Président ou Mme la Vice-Présidente déléguée (Annie BECHON) ou tout Vice-Président à signer les pièces afférentes à ce dossier.

b. Accueils de Loisirs sans hébergement (ALSH) Civray de Touraine
i. Mise à disposition de locaux (Délibération n°2023-091)

Rapporteur : M. Vincent LOUAULT, Président

Dans le cadre de l'ALSH situé à Civray de Touraine, créée au 1^{er} septembre 2022, une convention doit être faite entre la communauté de communes et la commune concernant les locaux et la refacturation des charges liées au fonctionnement de l'ALSH. Suite à différents échanges avec la commune, il est proposé d'adopter la convention de mise à disposition prévoyant une refacturation partielle par la commune, à la communauté de communes des frais de gestion des bâtiments.

La Commission Services à la Population a émis, à l'unanimité, un avis favorable à la convention de mise à disposition des locaux et des charges liées à l'ALSH de Luzillé.

Le Conseil communautaire doit délibérer et :

- **APPROUVER** la convention de mise à disposition des locaux et des charges relatives à l'ALSH de Luzillé
- **AUTORISER** Madame la Présidente ou Madame la Vice-Présidente en charge dossier à signer ladite convention

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu de l'Action sociale et des familles,

Vu les statuts de la communauté de communes, et notamment l'article 2.2 relatif aux compétences exercées,

Considérant la possibilité pour la commune de mettre à disposition de la communauté de communes les locaux nécessaires à l'exercice de la compétence,

Prenant acte de la proposition de convention,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition des locaux et des charges relatives à l'ALSH de Civray de Touraine,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou tout vice-président à signer les éléments afférents au dossier

4. ZA Sublaines Bois Gaulpied (partie Sublaines)

a. Incorporation d'un bien sans maître dans le domaine privé intercommunal (Délibération n°2023-092)

Rapporteur : M. Vincent LOUAULT, Président

La Communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher gère la zone d'activités de Sublaines – Bois Gaulpied, sur les Communes de Sublaines et Bléré.

Dans le cadre de la création de la zone d'activités, la Communauté de communes a acquis plusieurs parcelles.

La parcelle ZR 10 située sur la partie Sublaines de la Zone d'Activités, d'une surface de 2 067 m², appartient à Mme Simone PEAN, décédée en 1969 (et préalablement à M. PEAN décédé en 1956) et dont la succession n'est toujours pas clause à ce jour faute d'héritiers identifiés. Malgré de multiples relances auprès de l'office notarial, la Communauté de communes n'est toujours pas propriétaire de cette emprise parcellaire.

Eu égard à ces éléments, la procédure du bien sans maître a été lancée. En effet, sont considérés comme n'ayant pas de maître : les biens immobiliers faisant partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté.

Ainsi, conformément à l'article L. 1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (C.G.P.P.P.), régissant cette procédure, un arrêté de Monsieur le Président de la Communauté de communes portant présomption du bien vacant et sans maître a été pris le 5 juillet 2022.

Cet arrêté a été publié, notifié et affiché conformément à l'article L. 1123-3 du C.G.P.P.P. Le propriétaire ne s'étant pas fait connaître dans un délai de six mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, le bien est présumé sans maître.

Dans un délai de six mois à compter de la vacance présumée du bien, l'EPCI peut, par délibération du Conseil Communautaire, l'incorporer dans le domaine intercommunal. L'incorporation est constatée par arrêté du Président.

Il est précisé, cependant, que l'incorporation de ce bien dans le domaine intercommunal permettra à la Communauté de communes de le revendre à la société TRIANGLE. En effet, ce terrain étant situé en limite de l'emprise foncière de la société coopérative TRIANGLE, il est impératif que la Communauté de communes puisse en devenir propriétaire pour pouvoir le revendre à TRIANGLE et permettre ainsi à la coopérative de mener à bien ses projets de développement.

Conformément à l'article L. 2222-20 du C.G.P.P.P., lorsque la propriété d'un immeuble a été attribuée, dans les conditions fixées à l'article L. 1123-3 du C.G.P.P.P., à une commune (ou EPCI), le propriétaire ou ses ayants droit sont en droit d'en exiger la restitution.

Toutefois, il ne peut être fait droit à cette demande si le bien a été aliéné ou utilisé d'une manière s'opposant à cette restitution. Le propriétaire ou ses ayants droit ne peuvent, dans ce cas, obtenir de la commune (ou EPCI), que le paiement d'une indemnité représentant la valeur de l'immeuble au jour de l'acte d'aliénation.

À défaut d'accord amiable, l'indemnité est fixée par le juge compétent en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique.

La restitution de l'immeuble, ou à défaut, le paiement de l'indemnité, est subordonné au paiement par le propriétaire ou ses ayants droit du montant des charges qu'ils ont éludées depuis le point de départ du délai de trois ans mentionnés au deuxième alinéa de l'article L. 1123-3 du C.G.P.P.P., ainsi que du montant des dépenses nécessaires à la conservation du bien engagées par la commune.

Ainsi, une délibération doit être prise pour :

- Décider d'incorporer le bien sis lieudit Grand Ormeau, Commune de Sublaines, référence cadastrale ZR 10, présumé sans maître, dans le domaine intercommunal
- Préciser que M. le Président constatera cette incorporation par arrêté.

Si les conclusions de ce rapport recueillent votre accord, je vous propose d'adopter la délibération ci-jointe.

Il est proposé de délibérer comme suit :

Le conseil communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L. 1123-1 et suivants et R. 1123-1 et suivant

Vu l'article 713 du Code Civil

Vu l'arrêté de Monsieur le Président de la Communauté de communes en date du 5 juillet 2022 constatant que la parcelle ZR 10 sise lieudit « Le Grand Ormeau » à Sublaines (37310) satisfait aux conditions mentionnées au 2° de l'article L. 1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant que le bien sis Le Grand Ormeau » à Sublaines (37310), référencé au cadastre ZR 10 n'a pas de propriétaire connu,

Considérant que les contributions foncières s'y rapportant n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans,

Considérant que le propriétaire ne s'est pas fait connaître dans un délai de six mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité de l'arrêté de Monsieur le Président de la Communauté de communes ci-dessus mentionné,

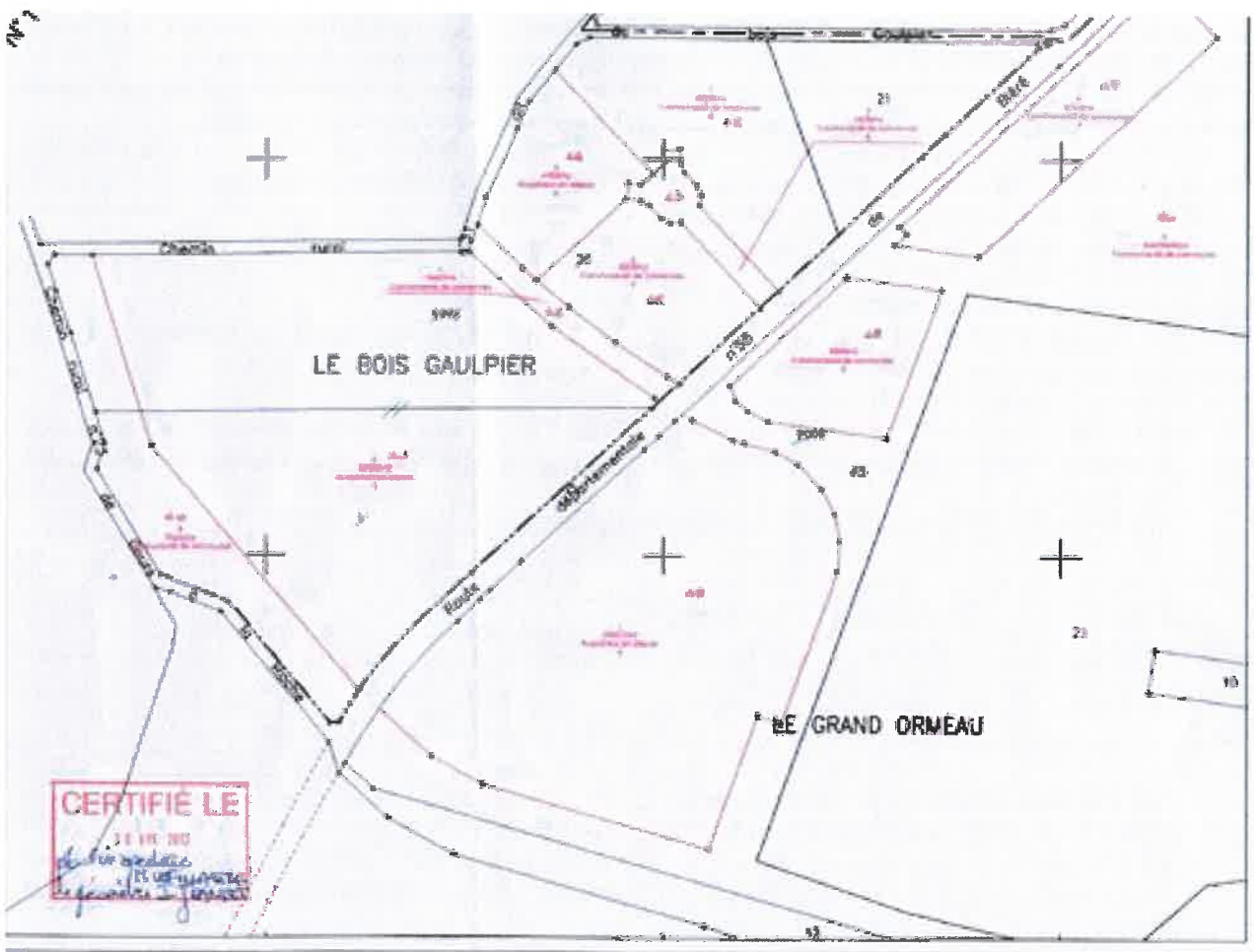
Considérant que ce bien est donc présumé sans maître,

Considérant que ce bien se situe dans le périmètre de la Zone d'Activités de Sublaines - Bois Gaulpied

Considérant la nécessité pour la Communauté de communes de devenir propriétaire de la parcelle ZR 10 sise Le Grand Ormeau à Sublaines (37310)

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE d'incorporer le bien sis « Le Grand Ormeau » à Sublaines (37310), référence cadastrale ZR 10, présumé sans maître, dans le domaine intercommunal,
- PRECISE QUE M. le Président constatera cette incorporation par arrêté.
- AUTORISE Monsieur le Président, Monsieur le Vice-Président délégué ou tout Vice-Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.



b. Cession de terrain

i. Coopérative artisanale TRIANGLE (délibération n°2023-093)

Rapporteur : M. Vincent LOUAULT, Président

Sur la ZA Sublaines Bois Gaulpied, Commune de Sublaines, la coopérative de bois TRIANGLE est installée depuis 2013. L'activité de la coopérative est en forte croissance y compris au niveau du showroom Artipôle et TRIANGLE a le projet d'étendre de doubler son bâtiment d'activités.

Pour mener à bien ses projets de développement, il est nécessaire que la coopérative fasse l'acquisition d'une parcelle située en limite de son emprise de sa propriété foncière, la parcelle ZR 10.

Le prix de vente du terrain se compose comme suit :

Surface terrain (Parcelle ZR 10)	Prix vente HT au m ²	Prix vente TTC au m ²	Coût total HT	Coût total TTC
-------------------------------------	------------------------------------	-------------------------------------	---------------	----------------

2 067 m ²	20 €	24 €	41 340 €	49 608 €
----------------------	------	------	----------	----------

Une délibération doit être prise pour acter la cession de la parcelle ZR 10 pour une surface de 2 067 m².
Ainsi, il est proposé au conseil de délibérer comme suit :

Le conseil communautaire,

Vu les statuts de la communauté de communes Autour de Chenonceaux - Bléré Val de Cher et notamment son article 2-2 relatif aux compétences,

Vu l'arrêté de Monsieur le Maire de Sublaines en date du 5 décembre 2011 accordant le Permis d'aménager de la ZA de Sublaines-Bois Gaulpied sur la commune de Sublaines,

Vu l'arrêté de Monsieur le Maire de Sublaines en date du 5 avril 2013 accordant un Permis d'Aménager Modificatif sur la ZA de Sublaines Bois Gaulpied sur la commune de Sublaines,

Vu l'arrêté de Monsieur le Maire de Sublaines en date du 24 octobre 2014 accordant un Permis d'Aménager Modificatif sur la ZA de Sublaines Bois Gaulpied sur la commune de Sublaines,

Vu l'arrêté de Monsieur le Maire de Sublaines en date du 17 novembre 2016 accordant un Permis d'Aménager Modificatif sur la ZA de Sublaines Bois Gaulpied sur la commune de Sublaines,

Vu l'arrêté de Monsieur le Maire de Sublaines en date du 15 février 2022 accordant un Permis d'Aménager Modificatif sur la ZA de Sublaines Bois Gaulpied sur la commune de Sublaines,

Vu le plan d'aménagement de la zone modifié,

Vu la demande de la demande de la coopérative TRIANGLE pour acquérir un terrain sur la zone d'activités de Sublaines - Bois Gaulpied

Vu l'avis des services de France Domaine,

Vu la délibération n°2023-XXX incorporant la parcelle ZR 10 sur la Commune de Sublaines dans le patrimoine de la Communauté de communes

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ la cession d'une partie de la parcelle ZR 10 -Lieu dit Le Grand Ormeau, commune de Sublaines d'une superficie de 2 067 m² à la coopérative TRIANGLE, avec possibilité de s'y faire substituer**
- **DECIDE de fixer le prix de cession du terrain comme suit :**

Surface terrain (Parcelle ZR 10)	Prix vente HT au m ²	Prix vente TTC au m ²	Coût total HT	Coût total TTC
2 067 m ²	20 €	24 €	41 340 €	49 608 €

- **DIT que le montant HT devra apparaître distinctement dans l'acte notarié pour le calcul des droits de mutation auxquels la vente sera susceptible d'être soumise,**
- **AUTORISE M. Le Président, ou le Vice-Président en charge des Affaires Économiques, ou tout vice-président, à signer la promesse de vente, puis le compromis puis l'acte notarié par devant Maître MODOT, Notaire à La Croix en Touraine**

5. Commerces de proximité

a. Local de Luzillé (Délibération n°2023-094)

Rapporteur : M. Vincent LOUULT, Président

La Communauté de communes est propriétaire d'un local commercial au 7 rue du 14 juillet à Luzillé. Suite à un appel à candidature, un nouveau locataire prendra possession des murs prochainement. Il s'agit de Madame Sylvie VANNIER qui souhaite mettre en place un commerce multiservices, sous l'enseigne Luzill'Échope, dans un cadre convivial avec les activités suivantes :

- Épicerie locale avec produits issus des circuits-courts ;
- Pizzas et plats à emporter
- Aménagement d'un espace convivial : possibilité de s'installer pour boire un verre, accueil d'expositions d'artistes locaux...etc.
- Multiservices : dépôt pain, point wifi, livraison de courses aux personnes âgées, un piano en libre accès.

Le local lui sera mis à disposition, via un bail dérogatoire d'un an renouvelable. Le bail a été signé le 31 mars dernier et a pris effet au 15 avril 2023. La future commerçante prépare actuellement l'ouverture qui devrait intervenir au plus tard le 1^{er} juin 2023.

Ainsi, afin d'aider la future commerçante et ne pas pénaliser ses charges dès maintenant, il est proposé de démarrer la facturation du loyer, qui s'élève à 400 € HT, à compter de l'ouverture effective du commerce et dans tous les cas au plus tard le 1^{er} juin 2023.

Une délibération doit être prise pour acter la date de démarrage de facturation des loyers.

Le conseil communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts de la Communauté de communes Autour de Chenonceaux - Bléré Val de Cher

Considérant l'intérêt communautaire en matière de commerces

Considérant que la Communauté de communes est propriétaire de certains commerces de proximité

Considérant l'existence d'un commerce communautaire sis 7 rue du 14 juillet à LUZILLE (37150)

Considérant le bail dérogatoire d'un an signé entre Madame Vannier et la Communauté de communes pour une prise d'effet au 15 avril 2023

Considérant qu'un temps de préparation est nécessaire avant l'ouverture effective du commerce par Madame Vannier prévu au plus tard le 1^{er} juin

Constatant la nécessité d'apporter un soutien à la future exploitante du commerce par rapport aux loyers dus théoriquement à compter de la date de signature du bail

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DIT QUE les loyers ne sont pas facturés sur le temps de préparation de l'ouverture du commerce**
- **ACTE le principe d'émettre le premier titre de loyer à compter de l'ouverture du commerce et en tout état de cause à partir du 1^{er} juin 2023**
- **AUTORISE Monsieur le Président, Monsieur le Vice-Président délégué ou tout Vice-Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

6. Micro-Folie

a. Convention avec la Commune d'Epeigné les Bois (Délibération n°2023-095)

Rapporteur : Mme Gisèle PAPIN, vice-présidente déléguée à la Culture et Aux Sports

La commune de Epeigné-les-Bois a candidaté pour l'accueil d'une « micro-folie » dans l'enceinte de la Maison Saint-Aignan, située dans le bourg.

Les Micro-folies ont vocation à se déployer sur l'ensemble du territoire national et la commune a été retenue dans ce cadre.

Une convention a été signée en juin 2022 entre la commune d'Epeigné les Bois et le Ministère de la Culture, en vue de l'accueil d'une micro-folie, sous la coordination de l'Établissement Public de la Villette.

Les 3 objectifs de Micro-folies sont :

- Animer les territoires,
- Offrir les chefs d'œuvre des plus grandes institutions culturelles à tous,
- Favoriser la création

La Communauté de communes s'est engagée depuis plus de 20 ans dans une saison culturelle qui poursuit les mêmes objectifs à une échelle locale. Ainsi, il est opportun que la Communauté de communes soutienne la commune d'Epeigné les Bois dans l'accueil de cette micro-folie.

Ce soutien pourrait prendre la forme suivante : prise en charge, par le biais d'un remboursement à la Commune d'Epeigné les Bois, de la contribution forfaitaire annuelle d'un montant de 1 000 € TTC.

Pour matérialiser ce soutien, il est proposé de signer une convention avec la Commune d'Epeigné les Bois. Une délibération est nécessaire pour autoriser la signature de cette convention.

Madame Claire DUPRE informe que la commune a reçu les ALSH dans la micro-folie et que tout s'est bien passé.

Le conseil communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts de la Communauté de communes

Procès-Verbal – Conseil communautaire – 27 avril 2023 – 18h00

Vu l'engagement de la Communauté de communes à travers sa saison culturelle pour animer le territoire et favoriser son attractivité

Considérant que le concept de Micro-Folie participe notamment à l'animation d'un territoire

Considérant l'existence d'une Micro-Folie sur la Commune d'Epeigné les Bois

Considérant l'opportunité pour la Communauté de communes de soutenir le fonctionnement de Micro-Folie

Considérant la nécessité de signer une convention avec la Commune d'Epeigné les Bois pour définir la participation financière de la Communauté de communes au fonctionnement de Micro-Folie

Après avis favorable de la commission culture & sports

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- S'ENGAGE à soutenir le fonctionnement de Micro-Folie à Epeigné les Bois en prenant en charge, par le biais d'un remboursement à la Commune d'Epeigné les Bois, la contribution forfaitaire annuelle d'un montant de 1 000 € TTC
- ACCEPTE la convention avec la Commune d'Epeigné les Bois pour définir les engagements de chacune des parties concernant Micro-Folie
- AUTORISE Monsieur le Président, Madame la Vice-Présidente déléguée ou tout Vice-Président

7. Écoles de Musique – Associations du territoire –

a. Subvention de fonctionnement 2023 – Acompte de subvention (Délibération n°2023-096)

Rapporteur : Mme Gisèle PAPIN, Vice-Présidente déléguée à la Culture et aux Sports

La communauté de communes subventionne l'enseignement musical du territoire jusqu'à 18 ans. 4 écoles de musique sont situées sur la Communauté de communes :

- Athée sur Cher : Lyre instrumentale
- Bléré : École de musique Intercommunale Christian POMMARD
- Luzillé : Fanfare municipale
- Saint-Martin-le-Beau : Union musicale

Nous sommes dans l'attente de leur dossier de demande de subventions 2023.

Afin de ne pas pénaliser leur fonctionnement, il est proposé de leur octroyer un deuxième acompte à hauteur du 1/3 de la subvention 2022 accordée.

En effet, à la lecture des dossiers des demandes de subventions 2023, ainsi qu'au regard des rencontres avec les Présidents des écoles, il s'avère qu'un travail sur les subventions à accorder sur 2023 doit être fait.

Ecoles de Musique	Acompte 1 - 2023	Acompte 2 - 2023	À voir le montant définitif	Demande 2023	Subventions 2022	Demande 2022
	Conseil de février	Proposition en conseil d'avril	À travailler		Validé en conseil	
Lyre Instrumentale - Athée sur Cher	6 600,00 €	9 400,00 €		34 000,00 €	19 800,00 €	23 500,00 €
Ecole intercommunale de musique Christian POMMARD - Bléré	19 652,00 €	22 348,00 €		63 853,00 € Suffisant ?	58 956,00 €	63 500,00 €
Fanfare Municipale de Luzillé	933,33 €	1 066,67 €		3 000,00 € + 2 000 € pour l'achat d'un ordinateur	2 800,00 €	3 000,00 €
Union musicale de Saint Martin le Beau	5 000,00 €	5 000,00 €		13 850,00 € (en baisse, car indemnité de départ en retraite prise en compte en 2021-2022)	15 000,00 €	14 300,00 €
	32 185,33 €	37 814,67 €		114 703,00 €	96 556,00 €	104 300,00 €

Le conseil communautaire doit se prononcer pour ce versement.

Monsieur Vincent LOUAILT explique que ce sujet a été évoqué en bureau. Il faudrait mutualiser la comptabilité pour améliorer l'expertise des comptes.

Madame Gisèle PAPIN dit qu'il faut un véritable comptable pour certifier les comptes.

Il est précisé que Mme Claire OLLIVIER s'est déportée des débats et du vote relatifs à cette délibération.

Le Conseil Communautaire

Vu les statuts de la communauté de communes,

Considérant les demandes de subventions des Écoles de Musique,

Considérant les besoins de financement des écoles,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **OCTROIE un deuxième acompte de subvention pour l'exercice 2023 pour le fonctionnement aux associations des Écoles de Musique selon le tableau ci avant,**
- **DIT que les sommes afférentes seront inscrites au budget de la communauté de communes,**
- **AUTORISE la signature des conventions nécessaires à l'exécution des présentes,**
- **AUTORISE le Président ou la Vice-Présidente déléguée à signer l'ensemble des pièces relatives au dossier**

8. Déchets des Ménages et Assimilés

Rapporteur : M. Alain SCHNEL, Vice-Président délégué aux Déchets ménagers, à l'environnement

a. SMICTOM d'Amboise -

i. Proposition de Modifications statutaires (délibération n°2023-097)

La communauté de communes est membres du SMICTOM d'Amboise, et lui a confié la compétence de gestion des déchets des ménages et assimilés.

Le Comité Syndical du SMICTOM d'Amboise a proposé une modification de ses statuts pour deux éléments :

- Pris en en compte du déménagement du siège social (déjà effective)
- Précision sur le mode de calcul des participations de chaque Communauté de Communes (cela ne change rien sur le montant de nos participations)

La Commission PCAET - Déchets Ménagers -Agriculture – Alimentation réunie le 18 avril 2023 a émis un avis favorable sur ces modifications statutaires.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu les statuts du SMICTOM d'Amboise,

Vu les propositions de modifications apportées à ces statuts,

Vu l'avis de la Commission PCAET - Déchets Ménagers -Agriculture – Alimentation

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE la modification des statuts du SMICTOM d'Amboise.**
- **AUTORISE Monsieur le Président, tout Vice-Président à signer l'ensemble des pièces relatives au dossier.**

b. Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets Ménagers (PRPGD) Modifié -

i. Avis (Délibération n°2023-098)

Rapporteur : M. Alain SCHNEL, Vice-Président délégué aux Déchets ménagers, à l'environnement

Il s'agit d'un document sur lequel le Conseil Communautaire s'était prononcé en 2018. Ce document de 480 pages comprend :

- Un état des lieux de la gestion des déchets ménagers et assimilés en Région Centre Val de Loire.

- Un rappel du contexte réglementaire.
- Une prospective d'évolution des gisements.
- Une planification d'actions pour gérer les déchets et promouvoir l'économie circulaire à 6 ans et à 12 ans.

Le document est disponible au siège de la communauté de communes, ou sur le lien suivant :

<https://jeparticipe.centre-valdeloire.fr/project/sraddet-2022/step/sraddet-suivi-de-la-concertation-restitution>

Les principaux objectifs définis au sein de ce Plan étaient les suivants :

- Priorité à la prévention et à la réduction de la production de déchets ménagers produits par habitant : - 15% entre 2010 et 2030.
- Réduire le gaspillage alimentaire d'ici 2025, de 50% par rapport à 2015 dans les domaines de la restauration collective et de distribution alimentaire.
- Généraliser le tri à la source des biodéchets chez les particuliers en privilégiant le compostage de proximité.
- Progression du nombre de collectivités en Redevance Incitative.
- Augmentation de la part des emballages réemployés par rapport aux emballages à usage unique. Développer le réemploi.
- Étendre les consignes de tri à tous les emballages plastiques.

Les principales remarques émises par le Conseil Communautaires en 2018 étaient les suivantes. Certains des articles concernés ont été modifiés comme mentionnés ci-dessous :

1. *Objectifs en termes de réduction des déchets très ambitieux voire irréalistes.* Ces ambitions sont revues en fonction des évolutions de tonnages depuis 2018. Les objectifs de réduction de déchets sont fixés à plus long terme qu'initialement.
2. *Collecte généralisée en porte à porte des biodéchets très complexe et onéreuse à mettre en place.* Le Plan modifié préconise maintenant le compostage de proximité.
3. *Passage obligatoire des encombrants en centre de tri engendrant des surcoûts très importants et absence de filière de recyclage pour certains déchets.* Cette préconisation est maintenue.
4. *Interdiction de créer de toute nouvelle installation de traitement tant que la Région est en surcapacité sans tenir compte de la répartition des installations en place à ce jour.* Cet article a été modifié de la façon suivante : Il est ainsi recommandé d'anticiper l'adaptation du réseau d'installations d'incinération avec valorisation énergétique pour les flux de déchets restant à traiter après mise en œuvre des efforts de prévention et de priorisation du réemploi et de la valorisation matière, sous réserve de la démonstration de l'existence de besoins avérés et du bien-fondé de la solution évaluée en fonction des études faites sur les tonnages d'une part, **du respect des principes de proximité** et d'autosuffisance d'autre part. Le dimensionnement de toute installation de traitement doit être calibré, dans le respect des règles d'autorisation environnementales, au regard des volumes de déchets résiduels après prise en compte des objectifs du SRADDET et mise en œuvre d'une politique de prévention.

Au regard de ces modifications, la Commission PCAET - Déchets Ménagers -Agriculture – Alimentation réunie le 18 avril 2023 a émis un avis favorable sur ce document, sous réserve que la notion de compostage de proximité comprenne le compostage individuel.

Monsieur Vincent LOUAULT explique que les 10 Présidents de Communautés de communes se sont unis contre la Métropole et la Région pour mettre en œuvre de nouvelles installations. Il a été acté la reconstruction de l'incinérateur à Chinon et une nouvelle installation à Tours, sachant qu'une problématique subsiste à Tours puisque le centre d'enfouissement ferme en 2027. Les poubelles de Loches sont transportées au Mans par camions, ce qui est très coûteux pour la collectivité. Les poubelles de la CC Chinon Vienne et Loire vont à Chinon, les poubelles de la CC Gatine-Racan et la CC Touraine Est Vallées vont à Tours, notre Communauté de communes va à Blois et les poubelles de la CC Touraine Ouest Val de Loire vont à Angers.

Monsieur Olivier DELAVEAU s'interroge sur la capacité de l'incinérateur du Mans : Il doit avoir une capacité très conséquente pour pouvoir accueillir les déchets de Loches.

Monsieur Vincent LOUAULT confirme mais il précise également que les habitants font beaucoup d'efforts. De plus, selon lui, il y a un vide législatif sur les emballages plastiques qu'il conviendrait de limiter.

Madame Karine PATIN trouve que cette remarque est contradictoire avec le fait d'autoriser l'installation d'une entreprise de logistique qui fait du suremballage sur notre territoire.

Monsieur Vincent LOUAULT répond que cette entreprise ne fait pas du suremballage mais du copacking.

**Le Conseil Communautaire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu la Loi n°2015-992 relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 Août 2015,
Vu le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets Ménagers modifié
Considérant l'avis de la Commission PCAET - Déchets Ménagers -Agriculture – Alimentation réunie le 18 avril 2023**

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **PREND ACTE du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets Ménagers Modifié**
- **EMET un avis favorable sur ce document.**
- **AUTORISE le Président ou tout Vice-Président à signer les pièces afférentes à ce dossier.**

**9. Récupérateurs d'eau -
a. Tarifs (Délibération n°2023-099)**

Rapporteur : M. Alain SCHNEL, Vice-Président délégué aux Déchets ménagers, à l'environnement

Depuis 2009, la Communauté de Communes met à disposition des administrés des récupérateurs d'eau de pluie.

Initialement, les tarifs fixés pour la mise à disposition représentaient 50% du prix d'acquisition des récupérateurs d'eau de pluie.

Les tarifs d'achat ont subi une augmentation importante en 2023 :

- 300 Litres : 96,70 euros TTC.
- 600 Litres : 183,80 euros TTC.

Il est donc proposé d'ajuster les tarifs de mise à disposition des récupérateurs d'eau de pluie pour les Administrés de la façon suivante :

- 300 Litres : 50 euros.
- 600 Litres : 100 euros.

La Commission PCAET - Déchets Ménagers -Agriculture – Alimentation réunie le 18 avril 2023 a émis un avis favorable sur ces tarifs.

Il est précisé que la mise à disposition de ces récupérateurs d'eau de pluie est très importante, ceci dans le contexte de sécheresse actuel.

Monsieur Alain SCHNEL informe qu'il y a actuellement une rupture de stock en raison de leur prix très attractif.

Monsieur Vincent LOUAULT informe qu'une nouvelle commande a été passée et que la Communauté de communes limite la vente des récupérateurs d'eau à 2 par foyers.

**Le Conseil Communautaire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu les tarifs d'achat des récupérateurs d'eau de pluie,
Considérant l'avis de la Commission PCAET - Déchets Ménagers -Agriculture – Alimentation réunie le 18 avril 2023**

Considérant les coûts d'achats par la communauté de communes,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **FIXE les tarifs de mise à disposition des récupérateurs d'eau de pluie pour les particuliers comme suit :**
 - **Récupérateur 300 litres : 50 euros.**

- Récupérateur 600 litres : 100 euros.
- Kit de connexion : 5 euros.

- **AUTORISE** le Président ou tout Vice-Président à signer les pièces afférentes à ce dossier.

10. Énergies

- Lancement d'une étude de faisabilité pour le développement d'un parc éolien sur la commune de Sublaines – propriété appartenant à la Communauté de Communes (parcelle ZP 4) (Délibération n°2023-100)**

Rapporteur : Monsieur Vincent LOUAULT, Président

Ce point est inscrit au conseil communautaire en raison de la saisine par 26 élus communautaires, de Monsieur le Président, en vue de son inscription.

CONTEXTE :

La Communauté de Communes Autour de Chenonceaux – Bléré Val de Cher souhaite s'investir fortement dans la transition écologique et énergétique et a d'ores et déjà mis en œuvre plusieurs actions pour mettre en œuvre ses ambitions.

Les élus de la Communauté de Communes souhaitent s'engager dans le développement des énergies renouvelables sur leur territoire, volonté qui a été inscrite dans le PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) approuvé le 21 février 2020 avec deux objectifs ambitieux :

- Limiter les émissions de gaz à effet de serre responsables du réchauffement climatique en cours ;
- Lutter contre les effets de ce changement.

Ce PCAET détermine quatre axes majeurs d'actions adaptés au territoire :

- Développer une mobilité partagée, propre, efficace et adaptée aux besoins locaux ;
- Favoriser un territoire éco-rénové et des énergies non polluantes pour les logements ;
- Encourager une agriculture durable et favoriser une consommation locale ;
- Valoriser les emplois locaux et les filières de la transition écologique ;

C'est dans ce cadre que la Communauté de Communes souhaite développer une production autonome et locale d'énergies renouvelables. Les mesures initiées se traduisent par deux actions principales :

- Action n°4 du PCAET « Agir pour modifier les sources d'énergie les plus polluantes et le déploiement des nouvelles énergies »
- Action n°5 du PCAET « Sensibiliser les ménages, les artisans et les entreprises dans leurs projets de développement des énergies renouvelables »

Dans l'optique d'accélérer la transition énergétique sur son territoire, la Communauté de Communes souhaite mettre en place de nouveaux systèmes de production d'énergies renouvelables.

Ces réflexions ont mené à l'identification de plusieurs sites sur l'ensemble du territoire ayant un potentiel soit pour le déploiement de solutions photovoltaïques, soit pour des projets éoliens.

La Communauté de Communes Autour de Chenonceaux Bléré-Val de Cher a notamment identifié une parcelle lui appartenant sur la commune de Sublaines (référence cadastrale ZP 4), d'une superficie de 30 hectares, compatible avec l'implantation d'un parc éolien.

Afin d'analyser l'opportunité du projet pour le territoire intercommunal, et notamment ses bénéfices et inconvénients, la Communauté de Communes souhaite être accompagnée par un acteur de l'énergie pour analyser la faisabilité et assurer le développement d'un tel projet. Il est à noter que cette étude nécessitera la signature d'une promesse unilatérale emphytéotique d'une durée maximum de 7 ans.

Les conditions d'accompagnement, de portage et de réalisation du futur parc éolien seront à définir lors d'un prochain Conseil Communautaire, avec comme objectif majeur la garantie d'un développement concerté et maîtrisé du projet.

OBJET :

Lancement d'une étude de faisabilité pour le développement d'un parc éolien sur la commune de Sublaines – propriété appartenant à la Communauté de Communes (parcelle ZP 4).

Monsieur Vincent LOUAULT explique qu'il n'était pas prévu que ce sujet soit à nouveau évoqué en conseil communautaire puisqu'il s'était engagé à abandonner le projet, si le conseil municipal de Sublaines donnait un avis défavorable, ce qui a été le cas. Cependant, 26 élus communautaires ont saisi le Président afin d'inscrire ce sujet à l'ordre du jour. Il précise que le lancement de l'étude de faisabilité ne signifie pas que l'Etat donnera un avis favorable.

Monsieur Lionel CHANTELOUP dit qu'il était d'accord avec l'engagement de M. Louault de respecter l'avis du conseil municipal de Sublaines. Cependant, il considère qu'en raison de plusieurs événements, notamment l'augmentation du coût de l'énergie, la Communauté de communes peut revenir sur cet engagement.

Monsieur Alain SCHNEL est partagé sur ce sujet. Malgré tout, il considère qu'il faut prendre en compte l'engagement du Président, il est inquiet vis-à-vis de l'étude puisque celle-ci est engageante. Enfin, en tant que maire, il considère que s'il accepte le lancement de cette étude, il ne pourra pas refuser un projet similaire sur sa commune.

Monsieur Pierre EHLINGER a approuvé l'engagement du Président et maintient cette position.

Madame Fanny HERMANGE est d'accord avec Monsieur Pierre EHLINGER.

Monsieur Jérôme JARRY est favorable à ce projet. Il a tout essayé pour que son conseil municipal change d'avis. Ses conseillers lui ont demandé de consulter la population, ce qu'il a fait. 70% de la population est favorable au projet. Malgré tout, le conseil municipal n'a pas voulu modifier son avis.

Monsieur Vincent LOUAULT explique que le législateur n'a pas souhaité mettre une clause permettant à une commune de bloquer un projet communautaire. Monsieur Vincent LOUAULT est favorable à la mise en œuvre d'un blocage municipal avec le soutien de 30% des élus communautaires. Il rappelle que si le terrain était privé, le conseil communautaire n'aurait pas d'avis à donner. Par ailleurs, si la Communauté de commune décidait de vendre ce terrain, celui-ci se vendrait plus cher avec l'implantation d'éoliennes.

Il rappelle qu'il assume son engagement et que c'est pour cette raison qu'il n'avait pas mis ce sujet à l'ordre du jour.

Monsieur Olivier DELAVEAU pense que c'est une erreur de s'engager à respecter un blocage municipal. Il compare au système européen où un pays peut bloquer un projet européen. Selon lui, l'urgence climatique oblige la Communauté de communes à agir et assume de faire partie des 26 élus à avoir demandé l'inscription de ce sujet à l'ordre du jour.

Madame Valérie PAVERANI souhaite que l'on respecte l'avis des petites communes. Selon elle, les éoliennes ne sont pas vertueuses.

Madame Anne BAYON DE NOYER dit que ce n'est pas la première fois que la Communauté de communes va à l'encontre d'un avis municipal. Elle n'est pas convaincue par les énergies alternatives. Malgré tout, elle est favorable au lancement de cette étude puisque ce projet peut apporter des revenus conséquents à la Communauté de communes. Elle demande le nom de l'acteur de l'énergie qui nous accompagne.

Monsieur Alain SCHNEL répond qu'il s'agit IEL.

Madame Anne BAYON DE NOYER demande pourquoi la Communauté de communes a choisi cette société.

Monsieur Alain SCHNEL répond qu'ils ont démarché la Communauté de communes.

Madame Anne BAYON DE NOYER demande sur quel élément porte la promesse emphytéotique.

Monsieur Alain SCHNEL répond qu'il s'agit d'une promesse de bail.

Monsieur Vincent LOUAULT explique qu'aujourd'hui, le conseil communautaire fait le choix de lancer ou non l'étude de faisabilité. Si celle-ci est lancée, il faudra s'interroger sur la possibilité d'entrer dans la société de projet.

Madame Karin PATIN demande confirmation que 70% de la population est favorable au projet et que le conseil municipal est défavorable au projet.

Monsieur Jérôme JARRY confirme ces faits.

Madame Karine PATIN demande confirmation que la présentation du projet avait été faite par NR Centre.

Monsieur Vincent LOUAULT confirme. Il informe également qu'il s'est déplacé en conseil municipal de Sublaines pour expliquer le projet.

Monsieur Philippe CAUBEL dit qu'il n'a pas participé aux échanges aux prémices du projet mais que la commune de Céré-la-Ronde refuse par principe les projets d'éoliennes. Selon lui, les éoliennes, comme le photovoltaïque sont des énergies intermittentes. Il faut donc une énergie fossile pour palier les périodes où les éoliennes ne fonctionnent pas, par manque de vent.

Monsieur Fabien NEBEL dit que le taux de charge de chaque énergie n'est pas à 100%, il faut donc plusieurs énergies pour que cela fonctionne.

Monsieur Philippe CAUBEL explique que le démantèlement des éoliennes est prévu au contrat. Un rendement de 100 000 € est prévu pour la Communauté de communes mais en anticipant le coût du démantèlement, le rendement ne sera pas aussi important. Selon lui, il faut se tourner vers les circuits courts : la géothermie, le kit hydraulique et la biomasse lui paraissent intéressants.

Monsieur Fabien NEBEL dit qu'il défend les intérêts communautaires et qu'il trouve regrettable que certains défendent uniquement leurs intérêts communaux. Il rappelle que la commune de Bléré a fait des efforts sur les charges transférées, ce qui prouve qu'il défend les intérêts communautaires. Il explique que les habitants de la commune de Sublaines ne seront pas les plus impactés par le projet, il s'agit des habitants du Vau, hameau de Bléré. Il est favorable à ce projet pour plusieurs raisons :

- *C'est une manne financière importante pour la Communauté de communes*
- *En raison du changement climatique, c'est un non-sens de ne pas étudier cette option et la Communauté de communes finira par le payer cher si elle n'anticipe pas*
- *Il ne s'agit que de trois éoliennes et l'idée est de mixer les différentes sources d'énergie (photovoltaïque, géothermie, etc). Il pense donc que les éoliennes ont tout à fait leur part dans le mix énergétique.*

Monsieur Olivier DELAVEAU dit que différentes énergies, telles que le nucléaire, le pétrole et autres sont importés du bout du monde. Les éoliennes utilisent une énergie locale : le vent.

Monsieur Vincent LOUAULT explique que des nouveaux procédés existent pour le démantèlement. Personnellement, il est plutôt pro-nucléaire. Il dit également que le gaz de schiste est importé des Etats-Unis. L'Etat incite les particuliers à poser des PAC dans leur habitation pour décarboner alors que certaines habitations ne sont pas isolées. Il est favorable à ce projet puisque c'est ce qui produit le plus d'énergie.

Madame Anne BAYON DE NOYER dit qu'il faut penser au rôle que la Communauté de communes va devoir jouer dans l'augmentation de la production d'énergies renouvelables et anticiper ce qui va nous être demandé.

Monsieur Philippe CAUBEL pense que l'installation d'éoliennes joue négativement sur le tourisme vert et sur la vente des habitations à proximité.

Madame Claire DUPRE dit que les études de faisabilité sont très exigeantes quant à l'implantation. Il y a des critères très stricts à respecter.

Monsieur Vincent LOUAULT explique que si nous installons trois éoliennes, nous aurons fait notre part vis-à-vis de l'Etat.

Au regard de ce débat, le Président a proposé de voter la délibération, à bulletins secrets. En vertu de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, le Président demande aux élus communautaires qu'ils se prononcent sur l'opportunité d'un vote à bulletin secret de ce point de l'ordre du jour.

A l'unanimité, les élus du conseil communautaires présents, ACCEPTENT le vote à bulletins secrets de la délibération relative au projet éolien sur la commune de Sublaines telle que présentée.

Monsieur Jean-Pierre BOIVIN et Mme Claire OLLIVIER ont été désignés pour procéder au dépouillement des votes.

Le conseil communautaire,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux-Bléré Val de Cher,

Vu la délibération n°20-2012 du 22 mars 2012 de la commune de Sublaines relative au Schéma Régional Éolien, demandant l'inscription de la commune de Sublaines dans la liste des communes en zones ouvrant droit au tarif réglementé de rachat de l'électricité d'origine éolienne,

Vu la délibération n°20bis-2012 du 22 mars 2012 de la commune de Sublaines relative à l'implantation d'un parc éolien, émettant un avis favorable à l'unanimité pour l'implantation d'un éventuel parc éolien sur la commune de Sublaines, propriété de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n°21-2022 de la Commune de Sublaines en date du 21/12/2022, relative à l'étude de faisabilité pour l'installation de trois éoliennes sur la commune de Sublaines-propriété appartenant à la Communauté de Communes, émettant un avis défavorable (5 voix contre et 4 voix pour),

Vu la saisine, par courrier co-signés de 26 conseillers communautaires, du Président de la Communauté de Communes pour l'inscription à l'ordre du jour du Conseil Communautaire du 30 mars 2023 un point sur « Lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour le développement d'un parc éolien sur la commune de Sublaines – Mise à disposition d'une parcelle appartenant au domaine privé de la Communauté de Communes »,

Vu le débat ayant eu lieu lors de la séance du Conseil Communautaire du 27 avril 2023, et ses conclusions,

Après un accord unanime des élus communautaire, à mains levées, pour un vote à bulletins secrets en vertu de l'article L2121-21 du code général des Collectivités Territoriales,

Par un vote à bulletins secrets,

Après dépouillement,

Après en avoir délibéré, à la majorité par 22 voix « pour », 16 voix « contre » et un bulletin blanc,

- DECIDE de lancer d'une étude de faisabilité pour le développement d'un parc éolien sur la commune de Sublaines – propriété appartenant à la Communauté de Communes (parcelle ZP 4),

- AUTORISE le Président, ou tout Vice-Présidents, à signer et publier tous documents afférents au présent projet.

11. Habitat - RETRAIT DU GROUPEMENT POUR LE MARCHÉ DE PRESTATION DE SERVICE POUR LA GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE PASSE AVEC LA CC DU VAL DE CHER CONTROIS (délibération n°2023-101)

Rapporteur : M. Jean-Pierre BOIVIN, Vice-Président délégué à l'Habitat

Le marché de prestation de service pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage confié à Tsigane Habitat a débuté le 1er juillet 2021 pour une durée d'un an renouvelable deux fois un an. Ce marché a fait l'objet d'un groupement de commandes avec la Communauté de communes du Val de Cher Controis.

Lors du conseil communautaire du 10 novembre 2022, il a été convenu d'intégrer le groupement de commandes avec les Communautés de communes Touraine Vallée de l'Indre, Touraine Ouest Val de Loire et Chinon Vienne et Loire pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage. Celles-ci relancent leur marché de gestion des aires d'accueil au 1er juillet 2023 pour trois ans, soit jusqu'au 30 juin 2026.

La Communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré – Val de Cher a donc la possibilité d'intégrer ce groupement de commandes au 1^{er} juillet 2023.

Conformément à l'article 9 de la convention constitutive du groupement de commande passée avec la Communauté de communes du Val de Cher Controis, « *Chaque membre du groupement conserve la faculté de se retirer du groupement de commandes, par décision écrite notifiée au coordonnateur. En cas de sortie d'un des membres du groupement, celle-ci devra être entérinée par son assemblée délibérante.* »

Aujourd'hui, le conseil communautaire doit autoriser le retrait de la Communauté de communes du groupement passé avec la Communauté de communes du Val de Cher Controis, ce qui permettrait de rejoindre le groupement avec les Communautés de communes Touraine Vallée de l'Indre, Touraine Ouest Val de Loire et Chinon Vienne et Loire dès le 1^{er} juillet 2023.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Procès-Verbal – Conseil communautaire – 27 avril 2023 – 18h00

Vu le Code de la commande publique applicable au 1er avril 2019,
 Vu les statuts de la Communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré - Val de Cher,
 Vu la délibération n°2022-178 autorisant l'intégration de la Communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher au groupement de commandes pour un marché de prestation de service pour l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage, avec les Communautés de communes Touraine Vallée de l'Indre, Touraine Ouest Val de Loire et Chinon Vienne et Loire,
 Considérant la possibilité d'intégrer le groupement avec les Communautés de communes Touraine Vallée de l'Indre, Touraine Ouest Val de Loire et Chinon Vienne et Loire dès le 1er juillet 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** l'intégration du groupement de commandes avec les Communautés de communes Touraine Vallée de l'Indre, Touraine Ouest Val de Loire et Chinon Vienne et Loire au 1^{er} juillet 2023,
- **PREND ACTE** du retrait du groupement de commandes passé avec la Communauté de communes du Val de Cher Controis pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage,
- **CHARGE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président en charge de l'Habitat ou tout vice-président de signer les pièces afférentes au dossier, notamment le courrier de notification à la Communauté de communes du Val de Cher Controis.

12. Fonds de concours

Rapporteur : M. Vincent LOUAULT, Président

a. Athée sur Cher - Église Saint Romain - Actualisation (Délibération n°2023-102)

La communauté de communes a accordé un fonds de concours à la commune d'Athée sur Cher pour les travaux d'entretien et de mise en sécurité de l'église St Romain.

Les travaux d'entretien et de mise en sécurité de l'église St Romain réalisés cet été se sont avérés plus élevés que prévu. Par délibération du 12 janvier 2022, la commune avait sollicité le fonds de concours de la communauté de communes afin de compléter le financement de ces travaux.

Par délibération du 31 mars 2022, la communauté de communes avait donné son accord, sur un coût prévisionnel hors taxes de 26 138.35 €, pour un fonds de concours à hauteur de 7841.50 €.

Au vu des dépenses effectives, et afin de compléter le plan de financement de ces travaux, le fonds de concours de la Communauté de communes Autour de Chenonceaux-Bléré Val de Cher avait été actualisé comme suit par délibération du conseil communautaire du 30 mars 2023 :

Dépenses HT	Recettes attendues
Travaux d'entretien : 36 289.28 €	Subvention DRAC obtenue : 10 455.34 €
	Fonds de concours Autour de Chenonceaux-Bléré Val de Cher : 12 916.97 €
	Fonds propres de la commune : 12 916.97 €
TOTAL : 36 289.28 €	TOTAL : 36 289.28 €

Un vitrail de l'église est endommagé et doit être restauré urgemment. Un devis de 7 790 € est parvenu à la commune pour cette remise en état.

Des lors, il est proposé de tenir compte de cette nouvelle dépense dans le fonds de concours communautaire.

Dépenses HT	Recettes attendues
Travaux d'entretien : 36 289.28 €	Subvention DRAC obtenue : 10 455.34 €
Travaux Vitrail : 7 790 €	Fonds de concours Autour de Chenonceaux-Bléré Val de Cher : 16 811.97 €
	Fonds propres de la commune : 16 811.97 €
TOTAL : 44 079.28 €	TOTAL : 44 079.28 €

Il est proposé d'actualiser, **de nouveau**, la participation communautaire et de la porter à 16 811.97 € (au lieu de 7 841.50 € prévus initialement).

Cela reste dans l'enveloppe des 20 000 € par commune.

La conférence des Maires du 20 avril a validé cette demande.

Le Conseil Communautaire,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu le code de la Fonction publique,
Vu les statuts de la communauté de communes,
Le mise en place d'un fonds de concours communautaire au profit des communes membres dans la limite d'une enveloppe de 20 000 € au cours du mandat 2020-2026,
Considérant la demande de fonds de concours actualisé de la commune d'Athée sur cher,
Considérant le plan de financement présenté,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ACTUALISE le montant du fonds de concours de la communauté de communes au montant de 16 811.97 €,**
- **RAPPORTE la délibération 2023- du 30 mars 2023 octroyant un fond de concours actualisé à la commune de Athée sur Cher, pour des travaux sur l'église Saint Romain,**
- **ADOpte le nouveau plan de financement présenté,**
- **AUTORISE Monsieur le Président ou tout vice-président à signer les pièces afférentes**

13. Mutualisation

a. Marchés Publics – groupement de commandes – Contrôles obligatoires des installations électriques et gaz (Délibération n°2023-103)

Rapporteur : M. Lionel CHANTELOUP, Vice-Président délégué à la Mutualisation

Nous avons proposé à nos communes un groupement de commandes pour les contrôles obligatoires « Gaz et électricité ».

Il convient que le conseil communautaire adopte la convention de groupement de commandes, et désigne les membres de la CAO spéciale du groupement de commandes.

Madame Anne BAYON DE NOYER demande s'il est possible de connaître les tarifs et de décider ensuite d'intégrer le groupement de commandes.

Monsieur Vincent LOUAULT répond qu'il est possible de faire des tranches conditionnelles. Mais il pense que cela sera moins cher que les tarifs actuels dont bénéficie la commune de Courçay.

Monsieur Fabien NEBEL demande si le prix change en fonction du nombre de communes qui partent en tranche conditionnelle.

Monsieur Vincent LOUAULT dit que le prix ne changera pas puisque le prestataire part du principe que toutes les communes vont engager les tranches conditionnelles.

Le conseil communautaire,
Vu les statuts de la communauté de communes,
Considérant la proposition de groupement de commandes
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ la création d'un groupement de commandes avec ses communes membres, d'autres communes et syndicats en vue du lancement d'une consultation pour les contrôles Électricité et gaz,**
- **DIT que la CAO de la CC Autour de Chenonceaux Bléré val de Cher sera compétente pour attribuer le marché,**
- **AUTORISE Mme la Présidente ou Monsieur le premier Vice-Président ou tout vice-président à signer toutes les pièces relatives au dossier**

b. Prêt de matériel « Barnums » (délibération n°2023-104)

Rapporteur : M. Vincent LOUAULT, Président

La Communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher vient de faire l'acquisition de 5 barnums.

Ce matériel peut potentiellement être mis à disposition d'une Commune ou d'une association. Dans ce cas, une convention de prêt sera établie entre la Communauté de communes et la structure qui emprunte le ou les barnums.

La convention précisera les conditions de prêt notamment en cas de non restitution du barnum ou en cas de barnums dégradés.

Ainsi, pour les structures privées type association, une caution d'un montant de 500 euros / barnum sera exigée et rendue après restitution du barnum en parfait état.

Pour les Communes, il sera indiqué dans la convention qu'elle s'engage à rembourser la Communauté de communes à hauteur de la valeur du barnum.

Une délibération doit être prise pour acter la mise en place de cette convention de prêt.

Il est précisé que les barnums font 3m/3m.

Il est proposé de délibérer comme suit :

Le conseil communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts de la Communauté de communes

Vu l'acquisition de barnums par la Communauté de communes

Considérant la possibilité de prêter ce matériel à un tiers

Considérant la nécessité d'établir une convention pour définir les obligations de chacune des parties

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ les termes de la convention de prêt de matériel appartenant à la Communauté de communes**
- **AUTORISE Monsieur le Président, Monsieur le Vice-Président délégué ou tout Vice-Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

14. Eau & Assainissement des Eaux usées

a. Servitude de passage – Céré la Ronde (Délibération n°2023-105)

Rapporteur : M. Ludovic DUBOIS, Vice-Président délégué à l'eau et à l'assainissement, Président du conseil d'exploitation

La SCI des Monpouets est propriétaire des parcelles cadastrées ZA n°0119 et 0121, situées au lieu-dit Beaumé à Céré la Ronde.

La SCI des Monpouets a indiqué au service eau et assainissement de la Communauté de Communes le projet de construction d'un hangar agricole avec panneaux photovoltaïque sur la parcelle ZA 0121 (permis accordé). Actuellement, une canalisation de distribution d'eau potable passe sous l'emplacement du hangar (cf plan). Après visite sur site, il apparaît que cette canalisation ne respecte pas les normes de profondeur (actuellement à environ 25 cm avec un risque de gel et de dégradation mécanique). Il est nécessaire de réaliser des travaux de mise aux normes. La SCI autorise le détournement de la canalisation sur le champ voisin (parcelle cadastrée ZA0119). Il est proposé de faire passer la canalisation dans la parcelle voisine (cf. plan projet) et de réaliser une convention de passage avec la SCI des Monpouets (en annexe).

Le conseil Communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2000 relatif à la création de la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux Bléré-Val de Cher au 1^{er} janvier 2001 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 64 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-8 et L.2224-12 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux Bléré-Val de Cher ;

Vu la délibération approuvant le mode en régie du service public d'Eau Potable et d'Assainissement des eaux usées et adoptant les statuts de la régie Eau Potable et Assainissement des eaux usées de la Communauté de Communes ;

Au regard de la Convention présentée,

Considérant l'avis favorable du conseil d'exploitation unique de l'eau et de l'assainissement, lors de sa réunion du 30 janvier 2023

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **D'autoriser la réalisation de travaux modification du tracé de la canalisation.**
- **D'approuver la convention d'occupation à titre gratuit.**

- Autoriser Monsieur le Président, le 1^{er} Vice-Président Lionel CHANTELOUP, ou le Vice-Président à l'Eau et à l'Assainissement Ludovic DUBOIS ou tout autre Vice-Président à signer les éléments du dossier.

15. Planification – Modification des membres du COPIL PLUi (Comité de Pilotage Plan local d'Urbanisme intercommunal) – Commune de Luzillé (délibération n°2023-106)

Rapporteur : Monsieur le Président, Vincent LOUAULT.

La communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher a prescrit, en 2015, l'établissement d'un plan Local d'Urbanisme intercommunal sur son territoire. Selon les Modalités de Collaboration pour l'Élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur le Périmètre de la Communauté de Communes, il est créé un COPIL pour suivre le PLUi composé d'un membre titulaire et d'un membre suppléant par commune membre.

Lors du conseil communautaire du 30 juillet 2020, les élus communautaires ont désigné, sur proposition des communes les membres du COPIL PLUi.

Monsieur BERTHELOT, élu de Luzillé a démissionné de ses fonctions électives. À la suite de cette démission, il convient de pourvoir à son remplacement au sein du COPIL PLUi de la Communauté de communes.

Ainsi, la commune propose que Madame Anne MARQUENET-JOUZEAU soit titulaire.

Le conseil doit en délibérer.

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.123-1 et L.123-6 et suivants,

Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2000 instituant la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux Bléré-Val de Cher, modifié,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 novembre 2015, transférant la compétence en matière de « Plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales » à la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux Bléré-Val de Cher,

Vu la délibération 2015-234 du 17 décembre 2015 relative aux Modalités de Collaboration pour l'Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur le Périmètre de la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher

Vu la délibération du 30 juillet 2020 installant les membres dans le COPIL PLUi pour le mandat 2020-2026, modifiée par les délibérations du 10 septembre 2020 et du 29 octobre 2020,

Considérant l'existence d'un COPIL PLUi au regard de cette délibération, COPIL nécessaire à l'élaboration du PLUi de la CC Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher,

Considérant la nécessité de remplacer Monsieur BERTHELOT, démissionnaire au sein du COPIL PLUi,

Après un appel à candidature,

Sur proposition de Monsieur le Maire de Chisseaux

Après accord unanime pour un vote à mains levées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **MODIFIE** les représentants de la commune de Luzillé comme suit : Mme Anne MARQUENET-JOUZEAU, titulaire
- **INDIQUE** que les personnes suivantes sont désormais membres du COPIL PLUi de la Communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré – Val de Cher :

	Membres Titulaires	Membres suppléants
	Nom Prénom	Nom Prénom
Athée sur Cher	M. Laurent NEVEU	Mme Mathilde VILARINHO
Bléré	M. Lionel CHANTELOUP	M. Patrick GOETGHELUCK

Céré la Ronde	M. Philippe CAUBEL	M. Patrick BACH
Chenonceaux	M. Thierry MILESI	M. Pierre POUPEAU
Chisseaux	Mme Annie BECHON	M. Benoit SZYMANSKY
Cigogné	Mme Sophie-Anne BONLIEU FORTIER	M. Charly THIBAUT
Civray de Touraine	Mme Fanny HERMANGE	Mme Brigitte PIOT
Courçay	Mme Anne BAYON de NOYER	M. Gilles CHAMPION
Dierre	M. Max BESNARD	Mme Sophie KOENING
Epeigné les Bois	Mme Michèle PRIEUR	M. Jean CANDIAGO
Francueil	Mme Lydie SORDON	M. Pierre EHLINGER
La Croix en Touraine	M. Michel MULOT	M. Denis CHANTREL
Luzillé	Mme Anne MARQUENET-JOUZEAU	M. Alain CHANTELOUP
Saint Martin le Beau	Mme Christine POIRIER	M. Laurent BERGER
Sublaines	M. Jérôme JARRY	M. Vincent JARRY

- **AUTORISE Monsieur le Président, ou Monsieur le Premier Vice-Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier**

16. Décisions du Président en vertu de sa délégation de pouvoir – Articles L2122-22 & L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Vincent LOUAULT, Président, dispose d'une délégation de pouvoir du conseil communautaire en vertu d'une délibération du 30 juillet 2020.

La liste des décisions du Président sont annexées à la note du conseil communautaire.

Ce point n'est qu'une information et ne donne pas lieu à délibération, ni à vote.

17. Questions Diverses

Monsieur Vincent LOUAULT précise que le séminaire relatif au bilan à mi-parcours du projet de territoire aura lieu le 16 octobre 2023 à la ferme de Razay. La boutique éphémère à Chenonceaux ouvre le 29 avril 2023 et sera inauguré le 11 mai 2023.

Il informe qu'il est candidat aux élections sénatoriales, qui se dérouleront le 24 septembre 2023. S'il est élu, la démission de son poste de président est prononcée d'office par le préfet un mois après l'élection. Il explique que cela a été une décision difficile à prendre mais qu'il considère qu'il est essentiel de défendre les spécificités rurales à Paris.

Monsieur Jérôme JARRY signale que la lumière naturelle est trop importante dans le gymnase des Aigremonts, ce qui ne permet pas de voir correctement les matchs.

Fin de la séance à 19h48

Liste des décisions

Décisions	Service/ Compétence	Prestataire	Objet	Montant																		
2023-044	Piscine		Piscine communautaire – tarifs 2023 <table border="1" style="margin-left: 20px;"> <thead> <tr> <th style="background-color: #92d050;">Tarifs normaux</th> <th style="background-color: #92d050;">2023</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Enfants de moins de 3 ans</td> <td style="text-align: center;">Gratuit</td> </tr> <tr> <td>Enfants de 3 à 16 ans (y compris visiteurs et accompagnateurs)</td> <td style="text-align: center;">2.00 €</td> </tr> <tr> <td>Enfants – Carnet de 10 entrées</td> <td style="text-align: center;">15.00 €</td> </tr> <tr> <td>Adultes (y compris visiteurs et accompagnateurs)</td> <td style="text-align: center;">3.00 €</td> </tr> <tr> <td>Adultes – Carnet de 10 entrées</td> <td style="text-align: center;">25.00 €</td> </tr> <tr> <th style="background-color: #92d050;">Tarifs Camping et ALSH communautaires</th> <th style="background-color: #92d050;">2023</th> </tr> <tr> <td>Enfants – Carnet de 10 entrées</td> <td style="text-align: center;">10,00 €</td> </tr> <tr> <td>Adultes – Carnet de 10 entrées</td> <td style="text-align: center;">20.00 €</td> </tr> </tbody> </table>	Tarifs normaux	2023	Enfants de moins de 3 ans	Gratuit	Enfants de 3 à 16 ans (y compris visiteurs et accompagnateurs)	2.00 €	Enfants – Carnet de 10 entrées	15.00 €	Adultes (y compris visiteurs et accompagnateurs)	3.00 €	Adultes – Carnet de 10 entrées	25.00 €	Tarifs Camping et ALSH communautaires	2023	Enfants – Carnet de 10 entrées	10,00 €	Adultes – Carnet de 10 entrées	20.00 €	Tarifs inchangés
Tarifs normaux	2023																					
Enfants de moins de 3 ans	Gratuit																					
Enfants de 3 à 16 ans (y compris visiteurs et accompagnateurs)	2.00 €																					
Enfants – Carnet de 10 entrées	15.00 €																					
Adultes (y compris visiteurs et accompagnateurs)	3.00 €																					
Adultes – Carnet de 10 entrées	25.00 €																					
Tarifs Camping et ALSH communautaires	2023																					
Enfants – Carnet de 10 entrées	10,00 €																					
Adultes – Carnet de 10 entrées	20.00 €																					
2023-045	EAU POTABLE	HADÈS	Proposition financière – Étude et modélisation du comportement du réseau d'eau potable : unités de distribution de la commune de Luzillé <ul style="list-style-type: none"> Recueil de données : 500 €HT Saisie des nœuds et réseau : 2 000 €HT Saisie des consommations : 2 000 €HT Calage du modèle : 3 200 €HT Restitution de l'étude : 800 €HT, soit un total HT de 8 500.00 € 																			
2023-046	Assainissement	Agence de l'eau	Demande de subvention à l'Agence de l'eau – construction d'une station d'épuration sur la commune de Luzillé.																			
2023-047	Culture	Pyro-Concept	FESTIVAL JOUR DE CHER – Proposition financière n°23040918 pour la réalisation d'un spectacle pyrotechnique	10000 €TTC																		
2023-048	Urbanisme	SIRAP GROUPE	Convention pour la formation Next ADS Instructeurs – Agents communaux et service instructeurs de la Communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher créant des autorisations d'urbanisme	1035 €TTC																		
2023-049	Eau Potable	SPIE	Facturation dégradation de canalisations Eau Potable « Chandon » à Athée-sur-Cher.	1476 €TTC																		
2023-050	Voirie	S.A.S FRANÇOIS JACOB	Achat d'une chargeuse sur pneus articulée neuve avec reprise de l'ancienne chargeuse Terex SKL 834 du service voirie	77500 €HT 14000 €NETS																		
2023-051	Bâtiments	SARL CHARVAIS BOMBARD	Réhabilitation de la boulangerie et d'un logement à la Croix en Touraine – Avenant n°2 au marché n°2021-15 – Lot 01 Gros Œuvre	2 313.98 € HT en plus-value																		
2023-052	Bâtiments	SARL CHARVAIS	Réhabilitation de la boulangerie et d'un logement à la Croix en Touraine – Avenant n°3 au marché n°2021-15 –																			

		BOMBARD	Lot 01 Gros Œuvre 4 663.80 € HT en tranche ferme en plus-value et de 2 938.17 € HT en tranche optionnelle en plus-value	
2023-053	Bâtiments	SARL CHARVAIS BOMBARD	Réhabilitation de la boulangerie et d'un logement à la Croix en Touraine – Avenant n°4 au marché n°2021-15 – Lot 01 Gros Œuvre 2 393.86 € HT en tranche ferme en plus-value et de 390 € HT en tranche optionnelle en plus-value	
2023-054	Bâtiments	JOËL THIBAULT	Réhabilitation de la boulangerie et d'un logement à la Croix en Touraine – Avenant n°2 au marché n°2020-05 TV – Lot 02 Charpente Couverture	2 208.30 € HT en plus- value
2023-055	Bâtiments	Menuiseries G. Dubois	Réhabilitation de la boulangerie et d'un logement à la Croix en Touraine – Avenant n°1 au marché n°2020-05 TV – Lot 05 Menuiseries extérieures	2 679.59 € HT en plus- value
2023-056	Bâtiments	Menuiseries G. Dubois	Réhabilitation de la boulangerie et d'un logement à la Croix en Touraine – Avenant n°2 au marché n°2020-05 TV – Lot 05 Menuiseries extérieures	1 421.59 € HT en plus- value
2023-057	Bâtiments	SOCIÉTÉ BARDET	Réhabilitation de la boulangerie et d'un logement à la Croix en Touraine – Avenant n°1 au marché n°2020-05 TV – Lot 12 CVC Plomberie Sanitaires	3 599.60 € HT en plus- value
2023-058	Bâtiments	Société Brazillier	Réhabilitation de la boulangerie et d'un logement à la Croix en Touraine – Avenant n°1 au marché n°2020-05 TV – Lot 08 Carrelage	495.00 € HT en plus- value
2023-059	Bâtiments	Société REMY & LEBERT	Bâtiments – SOCIÉTÉ REMY & LEBERT - Réhabilitation de la boulangerie et d'un logement à la Croix en Touraine – Avenant n°1 au marché n°2020-05 TV – Lot 11 Électricité 1 257.57 € HT en tranche ferme et de 2 419.00 en tranche optionnelle	



Le président
Vincent LOUAULT

Pour le Président excusé,
Par délégation,
Lionel CHANTELOUP
1^{er} Vice-Président



Le secrétaire de séance
Jean-Claude OMONT

